

Principaux éléments du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens

DISPOSITIONS	TOUS LES PROPRIÉTAIRES OU GARDIENS	CERTAINS PROPRIÉTAIRES OU GARDIENS D'ANIMAUX	ÉTABLISSEMENTS
QUI	Tous les propriétaires ou gardiens d'au moins un chat ou un chien.	<ol style="list-style-type: none"> Propriétaires ou gardiens d'au moins 5 chats ou 5 chiens de 6 mois et plus. Propriétaires ou gardiens d'au moins un chat ou un chien gardé : <ul style="list-style-type: none"> dans un lieu où s'exerce une activité commerciale, notamment un lieu d'élevage, une animalerie, un salon de toilettage, une pension ou une école de dressage; dans un lieu tenu par un établissement, y compris les fourrières, les refuges et les organismes voués à la protection des animaux; dans un chenil ou une chatterie de laboratoire ou d'école. 	Est considérée comme un établissement toute personne qui recueille des chats ou des chiens pour les transférer vers un nouveau lieu de garde, les euthanasier ou les faire euthanasier, y compris les fourrières, les refuges et les organismes voués à la protection des animaux.
QUOI	<p>EAU ET NOURRITURE</p> <ul style="list-style-type: none"> Eau et nourriture : saines, fraîches et exemptes de contaminants. Neige et glace : elles ne constituent pas une source d'eau potable. <p>HABITAT</p> <ul style="list-style-type: none"> Un chien hébergé principalement à l'extérieur doit disposer d'un abri et d'une aire de repos. Contention des animaux : les dispositifs d'attache ne doivent pas nuire au bien-être et à la sécurité des animaux. <p>EUTHANASIE</p> <ul style="list-style-type: none"> Elle ne doit pas être cruelle; elle doit occasionner un minimum d'anxiété et de douleur et produire une perte de conscience rapide et irréversible, suivie d'une mort prompte. 	<p>Outre les dispositions applicables à tous les propriétaires ou gardiens :</p> <p>HABITAT</p> <ul style="list-style-type: none"> Normes précisant les caractéristiques des bâtiments, de l'aire de repos, des cages et des enclos, du parc d'exercice et de l'équipement. Normes sur la propreté et la sécurité des lieux. <p>DISPOSITIONS DIVERSES</p> <ul style="list-style-type: none"> Prévention des maladies, protocole d'exercice, obligations particulières relatives aux femelles gestantes et qui allaitent. <p>REGISTRE</p> <ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un registre contenant principalement la description de chaque animal, la date de sa naissance ou celle de son arrivée ainsi que sa provenance et, le cas échéant, la date de sa mort ou de son départ définitif vers un nouveau propriétaire ou un nouveau gardien. 	<p>Outre les dispositions applicables à certains propriétaires ou gardiens :</p> <p>HABITAT</p> <ul style="list-style-type: none"> Normes relatives aux locaux de quarantaine et d'isolement.

Note : Ce sommaire est présenté à titre informatif seulement. Il ne représente pas de façon exhaustive le contenu du Règlement.

14 juin 2012